



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0091

Objet : Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°7 Menuiseries extérieures
Marché en procédure adaptée n°23014-07 - Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0133 du 15 juin 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez et plus particulièrement pour le lot n° 7 (Menuiseries extérieures) avec la société DRUILHET, Le Lac, 12160 Baraqueville,

Vu le devis proposé par le titulaire du marché,

Vu les avis présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus-value ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée n° 23014-07 prenant en compte des travaux supplémentaires pour un montant total de + 1 780.00 € HT (+ 0.55 %). Cet avenant prend effet à compter de sa notification. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 26 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 26 mars 2025
Publiée le 26 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250326-DEC20250091-AU
Reçu le 26/03/2025